



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-042

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-001 - 01-ACADEMIE TOULOUSE - subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne Jacques Caillaut (4 pages)	Page 4
R76-2017-02-10-001 - 01b-Zone de défense SS - Arrêté portant délégation de signature Jean René VACHER (34 pages)	Page 9
R76-2017-02-20-002 - 01c-DRAAC-arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'Evêché à Rodez (4 pages)	Page 44
R76-2017-02-16-001 - 02-ARS -arrêté modifiant arrêté du 01 02 2017 relatif composition du Conseil Territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron (2 pages)	Page 49
R76-2017-01-02-014 - 03-ARS -arrêté modifiant arrêté du 6 02 2017 relatif composition du Conseil Territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère (3 pages)	Page 52
R76-2017-02-02-003 - 04-ARS - arrêté portant intégration des établissements de l'ex APEDI Castres-Mazamet dans l'autorisation de financement des rais de siège social e l'association AGAPEI et prélèvement de quotes-parts de fraIs de siège (6 pages)	Page 56
R76-2017-02-02-004 - 05-ARS - arrêté portant rejet autorisation de création site internet de commerce électronique de médicaments - Jeanne Besombes (2 pages)	Page 63
R76-2016-12-23-010 - 06-ARS - arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron 2017 à 2021 (6 pages)	Page 66
R76-2016-12-23-011 - 07-ARS - arrêté conjoint fixant programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes-Pyrénées 2017 à 2021 (4 pages)	Page 73
R76-2016-10-03-032 - 111- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MOUYSSSET Dominique sous le numéro 12162874 (1 page)	Page 78
R76-2016-09-30-041 - 112- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MURET Véronique sous le numéro 12162897 (1 page)	Page 80
R76-2016-10-03-033 - 113- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PLAGNARD Pierre-Marie sous le numéro 12162831 (1 page)	Page 82
R76-2016-10-03-034 - 114- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PUJOL Laurent sous le numéro 12162916 (1 page)	Page 84
R76-2016-10-03-035 - 115- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGAL Jeanine sous le numéro 12162888 (1 page)	Page 86
R76-2017-01-17-002 - 116-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGAL Pierre sous le numéro 12162988 (1 page)	Page 88
R76-2016-11-10-003 - 117- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUQUETTE Jean-Louis sous le numéro 12163024 (1 page)	Page 90

R76-2016-10-28-029 - 118- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SABATHIE Vincent sous le numéro 12162956 (1 page)	Page 92
R76-2016-09-30-042 - 119- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SAINT MARTIN Loïc sous le numéro 12163007 (1 page)	Page 94
R76-2016-09-30-043 - 120- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA CHRIST LEO sous le numéro 12162883 (1 page)	Page 96
R76-2016-09-30-044 - 121- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA VALETTE sous le numéro 12162879 (1 page)	Page 98
R76-2016-09-30-045 - 122- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SERIEYS Fabien sous le numéro 12162863 (1 page)	Page 100
R76-2016-10-05-012 - 123- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - THOMAS Michel sous le numéro 12162934 (1 page)	Page 102
R76-2016-10-28-030 - 124- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VASSAL Danièle sous le numéro 12162993 (1 page)	Page 104
R76-2016-09-30-046 - 125- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VINEL Catherine sous le numéro 12162953 (1 page)	Page 106

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-001

**01-ACADEMIE TOULOUSE - subdélégation de  
signature du directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute Garonne Jacques Caillaut**  
*01-ACADEMIE TOULOUSE - subdélégation de signature du directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Garonne Jacques Caillaut.*



## DELEGATION DE SIGNATURE DU DASEN DE LA HAUTE-GARONNE

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE – DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-GARONNE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des  
affaires juridiques

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 10  
Télécopie  
05 36 25 78 90

CS 87703  
31 077 Toulouse cedex 4

- Vu les articles R.222-13 et suivants du code de l'Éducation et en particulier les articles R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3,
- Vu l'article D.332-19 du code de l'éducation et l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et en particulier les articles 22 et 28,
- Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 23-1,
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD rectrice de l'académie de Toulouse et chancelière des universités,
- Vu le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Jacques CAILLAUT en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Garonne (IA-DASEN) ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de M. Pascal MAILHOS, préfet de la Haute-Garonne à M. Jacques CAILLAUT

### ARRÊTE

Article 1 : les délégations de signature de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne relèvent de 2 autorités : la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités et le préfet de la Haute-Garonne. La présente délégation reprend ainsi cette distinction, en se conformant au schéma d'organisation académique arrêtée par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités.

#### I. Pour les actes délégués par la rectrice de l'académie de Toulouse

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CAILLAUT, la délégation de signature qui lui est **confiée par la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités** est exercée par M. Frédéric FAISY, secrétaire général adjoint du *pôle « support expertise »*, chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CAILLAUT, la délégation de signature qui lui est confiée par la rectrice est également exercée par chacun des responsables de service suivants, dans leur champ de compétence, conformément aux actes référencés ci-dessous :

#### Pour les services créés au sein du pôle « ressources humaines »

a. Madame Fabienne TAJAN, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :

-Pour les personnels enseignants du premier degré du département de la Haute-Garonne :

\* toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du 1<sup>er</sup> degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.

\* toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.

\* toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les



2/4

décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.

\* toutes les actes relatifs à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et en particulier les attestations de service (arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire).

**b. Madame Marie CABROL, Directrice de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :**

\* tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux maîtres agréés, maîtres contractuels, maîtres délégués des établissements privés sous contrat du 1<sup>er</sup> degré pour la Haute-Garonne, et toutes correspondances relatives à cette gestion,  
- les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,  
- les conventions de stage en entreprise,  
- tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,  
-les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

**c. Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les pièces administratives relatives à la gestion des personnels recrutés en contrats aidés dans le département de Haute-Garonne.**

Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

**d. Monsieur Laurent MACH, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :**

\* les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1<sup>er</sup> degré au niveau du département de la Haute-Garonne  
\* les correspondances relatives à la gestion des moyens du 2<sup>nd</sup> degré (en emplois et en heures) du département de la Haute-Garonne.

**e. Monsieur Bruno IRIART, responsable de la Direction de l'Action Educative (DAEPS) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :**

\* les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des collèges de la Haute Garonne et les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission (dans le cadre de l'organisation ou du contenu de l'action éducatrice) cf. le II de l'article L421-14 et R421-55 du code de l'éducation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à Mme Maryse SOUM, chef de bureau DAEPS 3.  
\* les actes relatifs, aux inscriptions réglementées au CNED, aux contrôles d'instruction à domicile, aux voyages du 1<sup>er</sup> degré, aux contrôles des établissements privés hors contrat, à l'absentéisme, au dispositif EILE/ELCO, aux élections aux conseils d'école, aux accidents scolaires, à la procédure d'appel relative à l'orientation des élèves du 1<sup>er</sup> degré (D321-6 et D321-8 du code de l'éducation), aux affectations des élèves du 2<sup>nd</sup> degré relevant de la DAEPS (à savoir affectation des élèves auparavant scolarisés dans les établissements privés hors contrat, nouvelle affectation en EPLE des élèves exclus définitivement de leur établissement, affectation en classe relais, affectation des enfants nouvellement arrivés en France (ENAF), affectation dans les dispositifs CLIS-ULIS, affectation en collège dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en établissement régional d'enseignement adapté).

**f. Monsieur Nicolas MADIOT, Chef du Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO), Conseiller Technique du Recteur, à l'effet de signer les actes liés à l'affectation des élèves scolarisés dans les établissements scolaires du second degré de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux gérés par la DAEPS.**



3/4

g. Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :  
\* les correspondances relatives à la gestion des accès à la BNIE et à BE1D pour la Haute-Garonne.

Ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- BE1D (gestion de la base élèves du 1er degré de la Haute-Garonne) ;
- BNIE (Gestion de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré pour la Haute-Garonne);

Pour les services créés au sein du pôle « support expertise »

h. Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les pièces administratives relatives au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne.

i. Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la logistique générale (DLG); à l'effet de signer les pièces administratives telles que les pièces relatives aux frais de déplacement, des personnels placés sous l'autorité de l'IA-DASEN de Haute-Garonne, en qualité de valideur hiérarchique dans l'application DT.

## II. Pour les actes délégués par le préfet

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CAILLAUT, la délégation de signature qui lui est **confiée par le préfet de la Haute-Garonne** est exercée par M. Frédéric FAISY, secrétaire général adjoint du pôle « support expertise », chargé des fonctions de référent pour la Haute-Garonne.

Relèvent de cette délégation les actes gérés par la Délégation académique à la sécurité dans les établissements (DASE) à savoir les constructions scolaires du 1er degré de la Haute-Garonne :

- 1) Instruction technique des dossiers,
- 2) Approbation technique de l'avant-projet et notification.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CAILLAUT, la délégation de signature qui lui est **confiée par le préfet de la Haute-Garonne** est également exercée par chacun des responsables suivants, dans leur champ de compétence, conformément aux actes référencés ci-dessous :

Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

a. Monsieur Bruno IRIART, responsable de la Direction de l'Action Educative (DAEPS) à l'effet de signer les pièces administratives telles que :

- 1) les actes relatifs au fonctionnement des collèges, autres que ceux portant sur l'organisation ou le contenu de l'action éducatrice,
  - a) réception des actes visés au 1° de l'article R421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission,
  - b) réception des actes visés au 2° de l'article R421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission,
  - c) contrôle de légalité de ces actes
- 2) les actes budgétaires des collèges
  - a) réception des actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives, conformément aux articles L421-11 et suivant du code de l'éducation), et des actes financiers (article R421-77 du code de l'éducation)
  - b) contrôle de ces actes au nom du représentant de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à Mme Maryse SOUM, chef de bureau DAEPS 3.

b. Monsieur Laurent MACH, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les actes concernant l'enseignement privé relatifs à la délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements techniques d'enseignement privé.



4/4

c. Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC), à l'effet de signer :

Les actes relevant de l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'unité opérationnelle de la Haute-Garonne imputées sur les titres 2 et 3 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 1° programme 139 : enseignement privé du premier degré,
- 2° programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré,
- 3° programme 230 : vie de l'élève.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses.

d. Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GINESTET, responsable de la Direction de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

e. Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POUGES, chef de bureau gestion administrative et financière à la Direction Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (D.A.F.P.E.N) à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

Article 5 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 février 2017

Le Directeur Académique  
des services de l'éducation Nationale

Jacques CAILLAUT

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-001

## 01b-Zone de défense SS - Arrêté portant délégation de signature Jean René VACHER

*01b-Arrêté portant délégation de signature à Jean René VACHER sous préfet hors classe,  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région PACA,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône.  
- signé par M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône -*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

---

Arrêté du **10 FEV. 2017** portant délégation de signature à  
**Monsieur Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe,  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de  
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des

fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférent.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents.

### ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompier professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou du lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police SALA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE, par le commandant Christophe

FRERSON et le commandant de police SALA.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC);

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT, à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

- Colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK et du colonel François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- Madame Christine SALUDAS, lieutenant colonel, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud,

- Madame Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

**ARTICLE 6:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;

- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la

police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> niveaux prévus par leur statut particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la

République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits et uniquement dans la limite de 300 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et

décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques scientifiques et contractuels.
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle transversal des ressources humaines ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement, à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse,
- Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la paye des préfetures ;
- Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du

bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration

générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Madame Gisèle KERGARAVAT, M. Antoine MARIN et Mme Corinne BASTIDE.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud selon les groupes utilisateurs joint en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

#### **ARTICLE 11:**

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau I à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux)

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du bureau de la



maîtrise d'ouvrage zonale ;

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;

- Monsieur Stéphane FAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier de Marseille ;

- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de Marseille ;

- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;

- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;

- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;

- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Montpellier ;

- Monsieur Ali EL GHOUBE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse ;

- Monsieur Philippe GAY, adjoint au chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse.

### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif,

- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attaché d'administration de l'État, chef du pôle des affaires

financières,

- Madame Christiane BROSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des affaires financières,

- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, délégué territorial par intérim et chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,

- Madame Elena DI GENNARO, attaché principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice,

- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,

- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Roland BARBECOT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Madame Elena DI GENNARO, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Gilles MAJOREL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Raphaël PARDOEN, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur

Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Madame Monique REVENGA ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Eric MARTINEZ, et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant Benoît DE JOLY DE CABANOUX et Madame Sandrine LEFRANC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Raphaël VILBOURG et l'Adjudant Gilles VEILLARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Pascal VEY, le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant David MANSARD, le Maréchal-des-logis-chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant chef Jacques WEBER et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant chef Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ ;
- - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'Adjudant-chef Patrick ALARY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef

Christophe CARAYON ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Jean-Marie GIBRAT.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, par Monsieur Jacques SARAMON ingénieur principal SIC ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

#### **ARTICLE 15:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte :

- pour ce qui concerne la délégation régionale de Toulouse :
  - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale de Toulouse, à Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, délégué territorial par intérim
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Bruno LAFAGE,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Alain FERRE,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Sandrine ANDRIEU,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Jacques SARAMON,
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
  - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction

- de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Roland BARBECOT,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Roland BARBECOT,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Roland BARBECOT,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Mustapha LAKHDAR,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
- pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Nice, à Madame Elena DI GENNARO, attachée principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice ;
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Christian GUESNEL,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Martial CARON,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Elena DI GENNARO,
  - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier:
- pour l'ensemble des actes, à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CORVAISIER, la délégation sera exercée :
    - pour l'ensemble des actes de l'antenne logistique de Montpellier par Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services technique, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier,
    - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière hors classe.

### ARTICLE 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT.
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud.
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

### ARTICLE 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

### ARTICLE 19 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordres de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud.

Délégation de signature est donnée au colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses **inférieures à 10.000 € HT** pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

## ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 06 ;
- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental par intérim pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur

départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;

- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;

- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;

- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;

- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;

- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;

- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;

- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances et des moyens matériels ;

- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

- Monsieur Laurent CHAIX, brigadier-chef de police, Mme Christelle COSTET, adjoint administratif 1ère classe et M. David SALLES, adjoint administratif 1ère classe pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.



Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.
- Madame Françoise POGGI, secrétaire administratif de classe normale, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Jean-Marc BELIER, major à l'échelon exceptionnel et Monsieur Ange XUEREF, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Raymond TOLANTIN, gardien de la paix et Madame Nadia BENSARI, adjoint administratif 1ère classe, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53 ;
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOUARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Madame Fanny RICARD, secrétaire administratif de classe normale et Madame Valérie REVEILLE, adjoint administratif 2ème classe, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière

Provence ;

- Monsieur Alain GONZALEZ, major de police à l'échelon exceptionnel, coordinateur S.C.S de la C.R.S. Autoroutière Provence, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jean-Frédéric BOTELLA, sous-brigadier de police et Madame Patricia PADOVAN, adjoint administratif principal 1

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
- Madame Brigitte BLASCO, secrétaire administratif de classe normale, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Muriel DE LACLOS, secrétaire administratif de classe normale, et M. Patrice KUENTZ, adjoint administratif principal 2ème classe, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses

inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Yves AUGE, major de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;

- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;

- Monsieur Nicolas DZOUZ, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Monsieur PAPAIS Jean-Pierre, brigadier-chef de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;

- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;

- Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Madame Laurence CLAMENS, secrétaire administratif de classe normale, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;

- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;

- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Madame Christiane FABRE, adjoint administratif principale de 1ère classe, pour la saisie, la

validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60
- Monsieur Philippe ANDRUETTO, capitaine de Police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bernard MARAN, brigadier-chef de police et Madame Sandrine DECANIS adjointe administrative principale 2ème classe pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
- Madame Sandrine LE HIR, secrétaire administrative et Monsieur Xavier BELLIDO, brigadier de police, pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.
- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse et Monsieur Philippe MOUREMBLES, adjoint au chef DUMZ, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;
- Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Nicolas BARREAU, brigadier-chef de police et par Monsieur Hamed MECHEMACHE, major de police;
- Monsieur Pierre JEGOU, secrétaire administratif de classe normale et Madame Anne CAVAILLE, adjoint administratif principal 2ème classe, pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;
- Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.
- Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

- Monsieur Loic AMBROSIO, gardien de la paix, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
- Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.
- Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Monsieur DALIE Philippe, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Monsieur PAGES Thierry, major de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
  - Monsieur Thierry DIHO, major de police, adjoint au chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
  - Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
  - Madame Marie RAMEL, adjoint administratif principal 1ère classe pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
- Jusqu'au 31/12/2016 au titre de la Délégation CRS de Montpellier puis à compter du 01/01/2017 pour la délégation CRS Midi Pyrénées, Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
- Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Thierry SICARD, major de police, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
- Monsieur Didier THIRY, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les

dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Madame Ludivine VALOIS, Adjoint Administratif 1ère classe, pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Monsieur DALIE Philippe, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Monsieur PAGES Thierry, major de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

#### **ARTICLE 21 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :

- à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de

sécurité Sud ;

- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;
- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 pour le CRA 66 ;
- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

#### **ARTICLE 22 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction

zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

### **ARTICLE 23 :**

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est



conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;

- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

**ARTICLE 24 :**

L'arrêté du 16 décembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 25 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 10 février 2017

Le Préfet

***SIGNE***

Stéphane BOUILLON

## Annexe 1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE  
BOP zonal / BOP centraux

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
REYNIER	BEATRICE	X	X
CARLI	CATHERINE	X	X
PASQUIER	VINCENT	X	
MOUNIER	SANDRA	X	
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	X	X
GAY	LAETITIA	X	X
CADART	SEVERINE	X	X
VERDIER	PATRICIA	X	X
VIALARS	MARION	X	X
EDRU	MYRIAM	X	X
BERNAD	NICOLE	X	X
LAFAGE	BRUNO	X	X
BOYER	STEPHANE	X	X
LOUINEAU	DANIEL	X	X
FERRE	ALAIN	X	X
PRE	MURIEL	X	X
TATINCLAUX	CATHERINE	X	X
CHENNEVIERE	ERWAN	X	X
DI GENNARO	ELENA	X	X
CARON	MARTIAL	X	X
GUESNEL	CHRISTIAN	X	X
IBIZA FISHER	GENEVIEVE	X	
NOWAK	SYLVIE	X	
BERAUD	SANDRA	X	
REVENGA	MONIQUE	X	
VERA	PHILIPPE	X	
DE OLIVEIRA	VALERIE	X	X
POELAERT	ISABELLE	X	X
VERCHER	CHRSTINE	X	X
PEREZ	NATHALIE	X	X
JONQUIERES	JEREMY	X	X
BOUDJELLAL	YASMINA	X	
GONZALEZ	JULIE	X	
SIMON	LAURA	X	X
DIEBOLD	MORGANE	X	X
IZZO	JEAN	X	X
FERROUILLET	CORINNE	X	
MASSA	LAURENCE	X	
BAUMIER	MARIE ODILE	X	
COLLIGNON	GENEVIEVE	X	
SANCHEZ	FRANCIS	X	X

CHAPPE	SABINE	X	X
HEBRARD	MARIE FRANCOISE	X	X
MATTEI	MURIEL	X	X
VERNEUIL	HORTENSE	X	X
CONSOLARO	CHRISTINE	X	X
LAUNAY	MAGALI	X	X
AOURI	SAMIA	X	X
BONELLI	ISABELLE	X	X
BORRY	JOHANNA	X	X
CHARLOIS	REMY	X	X
SCHMERBER	BERNADETTE	X	X
BOUSSANDEL	IBTISEM	X	X
BROSSIER	CHRISTIANE	X	X
OUAICHA	FATIHA	X	X
JEAN MARIE	NADEGE	X	X
MTOURIKIZE	NAILATI	X	X
BOUBAKA	SAMIA	X	X
FARESS	HANAN	X	X
BEDDAR	HOCINE	X	X
BONIFACCIO	DOMINIQUE	X	X
MANFREDONIA	LUCIE	X	X
BASTIDE	CORINNE	X	X
MARIN	ANTOINE	X	X
DI DOMENICO	ELSA	X	
ROUMANE	SONIA	X	

Annexe 1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE  
DZRI

Nom	Prénom	saisie	validation
MAGNAN	SYLVAIN	0	0
COUSTANS	DAVID	0	0
ROSIQUE	NATHALIE	0	0
GROLLIER	SANDRINE	0	0

## Annexe 2

## Liste des détenteurs de carte achat

## UO SGAMI Sud

Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
TEISSEIRE David	500,00€
BROSSIER Christiane	2 000,00€
ACCORSI Jean-Michel	500,00 €
BARBECOT Roland	500,00 €
BAUMIER Marie Odile	500,00 €
BOUDJELLAL Yasmina	4 000,00 €
BOYER Stéphane	500,00 €
BURES Céline	2 000,00 €
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €
CODACCIONI Hugues	500,00 €
CORVAISIER Richard	500,00 €
DI GENNARO Elena	500,00 €
GAY Laetitia	500,00 €
GUILLIOT David	500,00 €
HOAREAU Patrick	1 000,00 €
IBIZA FISHER Geneviève	1 000,00 €
KITOUS Pierre	300,00 €
LERNER Nicolas	500,00 €
LOUINEAU Daniel	500,00 €
MATTEI Muriel	1 000,00 €
SALLES Patrick	1 500,00 €
SANCHEZ Francis	600,00 €
SARAMON Jacques	500,00 €
SIMON Laura	1 500,00 €
TAORMINA Alain	1 000,00 €
TRUET Sébastien	500,00 €
VACHER Jean-René	1 000,00 €
VERDIER Patricia	1 000,00 €
ALEJANDRO Christine	500,00 €
CAYUELA Christian	500,00 €
BOYER Stéphane	5 000,00€
LOUINEAU Daniel	3 000,00€
SAUTEREAU Romain	500,00 €

Annexe 3

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE  
BOP zonal / BOP centraux

DDSP 13

Nom	Prénom	saisie	validation
DAUMAS	MICHEL	O	
GUILIANELLI	GILLES	O	O
VICIDOMINI	MARC	O	O
BLANDINI	ERIC	O	N
SCHINDKE	BRUNO	O	N
GALZI	MARTINE	O	O
ARMAO	LAURE	O	O
BOUAMIRA	NAIMA	O	O
SARRAUD	ANNIE CLAUDE	O	O
MARRONE	FREDERIC	O	O

## Annexe 5

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE  
DZPAF

Nom	Prénom	saisie	validation
ASTRUC	LAURENT		0
MOTTIER	GUY		0
PONTON	ALAIN	0	0
CASTELLAN	CLAUDINE	0	0
GOUZY	MARIE-CHRISTINE	0	0
PERES	MARIE-CLAIRE	0	
SIAM	LAURENT		0
MILLET	PHILIPPE		0
MAUVE-VIARD	LAURENCE	0	0
VALLON	FREDERIC	0	0
PRIVAT	CHANTAL	0	0
EL MASDADI	LAILA	0	
GRAC	MIREILLE	0	
ALLARI	LAETITIA	0	
SANS	FLORENCE	0	
GARCIN	GENEVIEVE	0	
PETIT	CHRISTINE	0	
BARETTE	NICOLAS	0	
REPAIRE	GILLES		0
PRISCIANDARO	SYLVIE	0	0
JAYNE	FREDERIC	0	0
TOMASI	ANTOINETTE	0	
JUBERT	MICHELLE	0	
GROISILLIER	MARTINE	0	
PARENTI	FLORENCE	0	
MORTIER	LYDIA	0	
GUEROUAZEL	JANICK	0	
NOUVEL	CELIA	0	0
PANDOR	MARIE-ALINE	0	0
HERNANDEZ	CHRISTIAN	0	0
HOARAU	SYLVIE	0	0
NOYER	JEAN-MARIE	0	0
ZABNER	CHARLOTTE	0	0
GASPERINI	JOEL	0	
MAUCHIEN	LUDOVIC	0	
ZUCCHETTO	JEAN-PIERRE	0	

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-20-002

01c-DRAAC-arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de l'Evêché à Rodez

*01c--arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'Evêché à Rodez.  
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

### **ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'évêché situé à RODEZ (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Occitanie en date du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté du 12 octobre 1942 portant inscription au titre des monuments historiques de la tour de Corbière ; du rempart et la tour carrée avec le portail d'entrée ; des façades du bâtiment principal ;

VU l'arrêté du 1 décembre 1913 portant classement au titre des objets mobiliers du plafond du grand salon d'honneur : *Allégorie à la gloire de Louis XIV* ;

VU l'arrêté du 4 février 1991 portant classement au titre des objets mobiliers du graffiti de Marc-Antoine Charrier ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'évêché de Rodez présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de l'occupation du site depuis la période antique, de la présence de l'enceinte médiévale, de la qualité de l'architecture du bâtiment principal élevé au XVII<sup>e</sup> siècle et restauré au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que de l'intérêt des décors portés des pièces de réception du premier étage, notamment du plafond à la gloire de Louis XIV,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – sont inscrits au titre des monuments historiques, tel que délimité en rouge et bleu sur les plans annexés au présent arrêté :

- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments composant l'évêché avec l'escalier extérieur ;
- en totalité, le bureau de l'évêque, les deux salons d'honneur et la salle à manger, l'escalier XVIII<sup>e</sup> siècle et sa cage ;
- en totalité, la tour Corbières et la tour carrée dite d'Estaing avec le portail d'entrée ;
- le rempart ;
- la cour et le jardin avec le sol et le sous-sol de la parcelle 203

situés, 1 rue Frayssinous, à RODEZ (Aveyron) sur la parcelle 203 d'une contenance de 10.204 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section AB et appartenant au conseil départemental de l'Aveyron, SIREN 221200017 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** – Cet arrêté abroge l'arrêté sus-visé du 12 octobre 1942.

**Article 3** – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

**20 FEV. 2017**



Pascal MAILHOS

Département :  
AVEYRON

Commune :  
RODEZ

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000





Date d'édition : 31/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

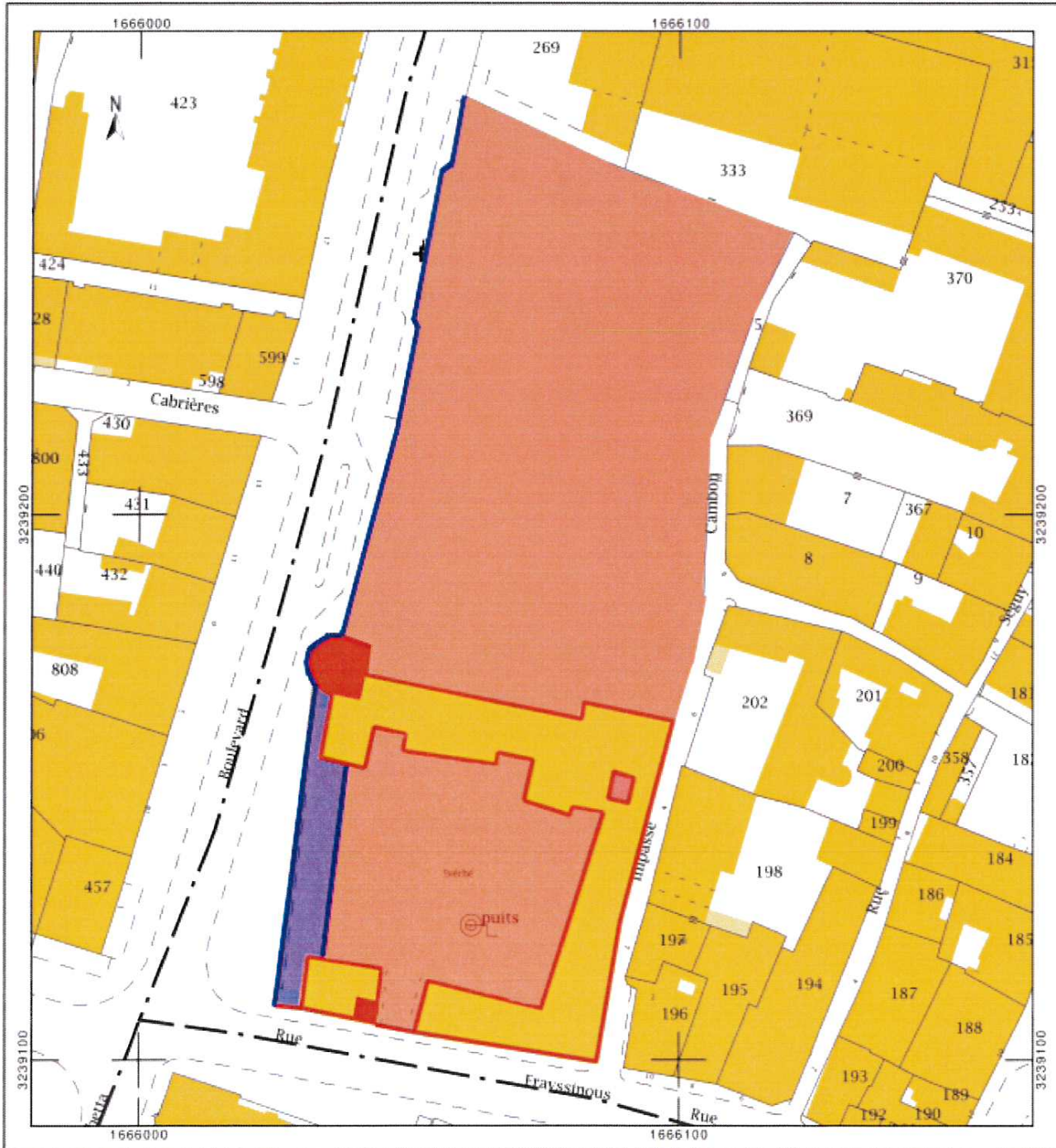
Plan annexé à l'arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'évêché situé à RODEZ (Aveyron)

-  Parties non bâties inscrites en totalité
-  Parties bâties inscrites en totalité
-  Rempart et galerie inscrits en totalité
-  Parties inscrites façades et toitures

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
RODEZ  
Service Général 2, avenue du 8 mai 1945  
12024  
12024 RODEZ CEDEX 9  
tél. 05 65 77 85 45 - fax 05 65 77 85 42  
cdf.f.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Plan annexé à l'arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'évêché de RODEZ (Aveyron)

Premier étage

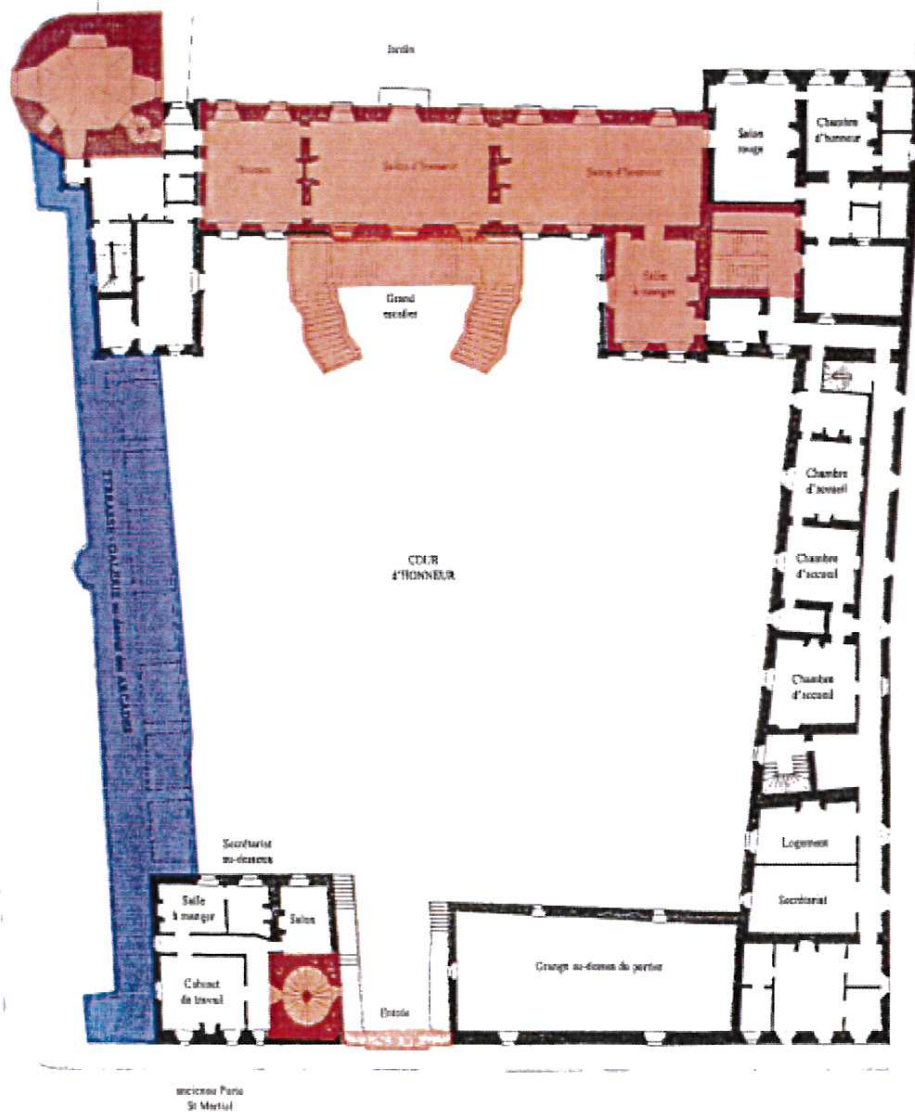
PLAN de l'EVECHE de RODEZ  
vers 1872

 Parties bâties inscrites en totalité

 Rempart et galerie inscrits en totalité

d'après documents Archives Diocésaines

1<sup>er</sup> ETAGE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-16-001

**02-ARS -arrêté modifiant arrêté du 01 02 2017 relatif  
composition du Conseil Territorial de santé du territoire de  
démocratie sanitaire de l'Aveyron**

*02-arrêté modifiant arrêté du 01 02 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de santé  
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE N° 2017 – 289 modifiant l'ARRETE N° 171-2017 du 1<sup>er</sup> février 2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de  
l'AVEYRON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 171- 2017 du 1<sup>er</sup> février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-171 du 1<sup>er</sup> février 2017 est modifié comme suit

### 3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Philippe ABINAL Conseiller Départemental de l'Aveyron	Mme Michèle BUESSINGER Conseillère Départementale de l'Aveyron

Le reste sans changement

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 16 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-014

## 03-ARS -arrêté modifiant arrêté du 6 02 2017 relatif composition du Conseil Territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère

*03-ARS -arrêté modifiant arrêté du 6 02 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de  
santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE N° 2017- 290 modifiant l'ARRETE 2017-176 du 6 février 2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de  
la LOZERE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-176 du 6 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 est modifié comme suit :

### 2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR) Présidente ALRIR	A désigner
M. Michel LIBERATORE Association François Aupetit	A désigner
Mme Stéphanie PONS-LOUVEAU Sésame Autisme	A désigner
Mme Josseline LONGPEE Association Tutélaire de Lozère MENDE	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 est modifié comme suit :

### 3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Patricia BREMOND Conseillère Départementale du canton de Marvejols	Mme Laurence BEAUD Conseillère Départementale du canton de Langogne

### 3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle GRUHN Cheffe du service prévention santé (Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale / Direction Enfance Famille) Conseil Départemental de Lozère	Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale Conseil Départemental de Lozère

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jacques BLANC Maire de LA CANOURGUE Président de la communauté de communes AUBRAC, LOT, CAUSSE et Pays de CHANAC	M. Guy MALAVAL Maire de LANGOGNE
M. Bruno DURAND Maire de CHATEAUNEUF de RANDON	M. Alain JAFFARD Maire de PONT de MONTVERT SUD MONT LOZERE

Le reste sans changement.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la LOZERE.

Fait à Montpellier, le 16 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-02-003

## 04-ARS - arrêté portant intégration des établissements de l'ex APEDI Castres-Mazamet dans l'autorisation de financement des rais de siège social e l'association

*04-ARS - arrêté portant intégration des établissements de l'ex APEDI Castres-Mazamet dans l'autorisation de financement des rais de siège social e l'association AGAPEI et prélèvement de quotes-parts de frais de siège.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTE

### **Portant intégration des établissements de l'ex APEDI-Castres-Mazamet dans l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association AGAPEI et prélèvement de quotes-parts de frais de siège**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment ses articles L.313-25, L 314-7 VI, R. 314-87 à R. 314-95 et R314-129 ;

**Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

**Vu** la demande d'autorisation de frais de siège social transmise le 26 mars 2014 (complétées par des transmissions de documents en date des 26 mai, 14 octobre et 27 novembre 2014, documents complémentaires sollicités par les instructeurs) par la personne ayant qualité pour représenter l'association AGAPEI ;

**Vu** le rapport émis le 12 décembre 2014 par les services de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'avis favorable en date du 12 décembre de M. Le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'association AGAPEI ;

**Vu** l'avis favorable sous conditions en date du 30 septembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général du Gers relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'association AGAPEI ; et le respect, dans la décision prise ci-après, de la condition financière principalement posée ;

**Vu** l'avis défavorable en date du 27 août 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'association AGAPEI ;

**Vu** le dossier de demande de transfert des autorisations des établissements médico-sociaux de l'APEDI Castres-Mazamet vers l'AGAPEI déposé le 4 novembre 2016 ;

**Vu** les arrêtés de transfert d'autorisation des établissements médico-sociaux de l'APEDI Castres-Mazamet vers l'AGAPEI du 30 décembre 2016 ;

**Considérant que** conformément à l'article R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régionale de Santé Occitanie est désignée comme l'autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'association AGAPEI ;

**Considérant qu'il** ressort des éléments du dossier déposé pour le transfert des autorisations des établissements médico-sociaux de l'APEDI-Castres-Mazamet que les établissements dont les autorisations sont transférées bénéficieront bien des services du siège social de leur nouvelle association gestionnaire ;





**Considérant que** l'intégration dans le périmètre de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège social de l'AGAPEI des établissements anciennement gérés par l'APEDI-Castres-Mazamet correspond à une augmentation de moins de 10% du nombre de places autorisées de l'association qui n'est de fait pas de nature à affecter substantiellement les modalités d'indexation initialement fixées ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## Arrête

---

### **Article 1 :**

Les prestations du siège social dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF. Les conditions d'exercice et de financement de ces prestations sont précisées dans le rapport d'instruction joint à l'arrêté initial du 18 décembre 2014 portant autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège social.

### **Article 2 :**

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit des services et établissements gérés par l'association AGAPEI, y compris les ESMS de l'APEDI Castres-Mazamet dont l'autorisation est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'effet du transfert des autorisations de l'APEDI Castres-Mazamet au profit de l'AGAPEI.

### **Article 4 :**

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association AGAPEI, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, continue à s'effectuer chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, telles qu'arrêtées par les autorités administratives compétentes lors de l'instruction des comptes administratifs concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services reste fixé à 2.8 % et est applicable jusqu'à la fin de l'autorisation le 18 décembre 2019.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute modification de capacité ou toute modification du périmètre d'établissements gérés qui affecteraient substantiellement les modalités d'indexation initialement fixées devra donner lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 24 février 2008.

### **Article 5 :**

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

### **Article 6 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelables. Elle peut-être abrogée si les conditions de son octroi, précisées dans le dossier d'instruction joint au présent arrêté, cessent d'être remplies.





**Article 7 :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

**Article 9 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le président de l'association AGAPEI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 janvier 2017.

  
La Directrice Générale  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-02-004

05-ARS - arrêté portant rejet autorisation de création site internet de commerce électronique de médicaments -

**Jeanne Besombes**

*05-ARS - arrêté portant rejet autorisation de création site internet de commerce électronique de médicaments - Jeanne Besombes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-011

## ARRETE

Portant rejet d'une autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L5313-1, L5313-3, L.5421-2, L5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 5 décembre 2016, présentée par Madame Jeanne BESOMBES, titulaire de l'officine Pharmacie Jeanne Besombes, sise 88 route de Toulouse – 31410 NOE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000001, que l'identification du site est satisfaisante et que celui-ci respecte la législation et la réglementation en vigueur pour l'activité de commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans le dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R.5125-9 du code de la santé publique,
- Toutefois, les conditions de préparation d'une vente par internet de médicaments ne sont pas satisfaisantes. Les différents postes décrits ne se situent pas à proximité les uns des autres. Le stockage de produits concernés se trouve dans l'espace clientèle et il y a donc un risque important que le préparateur de commande soit interrompu dans sa tâche et commette des erreurs qui auraient des conséquences sur la qualité du geste pharmaceutique.

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il ne peut être donné une suite favorable à cette demande ;

### **ARRETE**

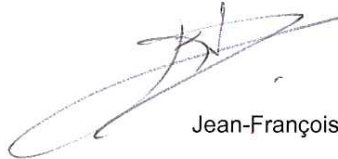
**Article 1 :** La demande présentée par Madame Jeanne BESOMBES, titulaire de l'officine Pharmacie Jeanne Besombes, sise 88 route de Toulouse – 31410 NOE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **rejetée**.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 2 février 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-23-010

06-ARS - arrêté conjoint fixant la programmation  
prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de  
Moyens tripartites des établissements accueillant des

*06-ARS - arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels  
d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées*

**personnes âgées dépendantes de l'Aveyron 2017 à 2021**

*dépendantes de l'Aveyron 2017 à 2021.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M.  
le président du conseil départemental de l'Aveyron -





Arrêté n° A16S0267 du 23 décembre 2016

**ARRETE CONJOINT**  
**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021**  
**des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites**  
**des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Considérant l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1<sup>er</sup> :  
« le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Aveyron;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Conseil Départemental**

Pôle des Solidarités Départementales  
4 Rue Paraire  
12000 RODEZ

## ARRESENT

**Article 1** : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

**Article 3** : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du Département.

Fait, le 23 DEC 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron,

Jean-Claude LUCHE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitania.sante.fr](http://www.ars.occitania.sante.fr)

Conseil Départemental

Pôle des Solidarités Départementales  
4 Rue Paraire

12000 RODEZ



## ANNEXE

### PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120787916	CCAS Livinhac le Haut	120787924	L'Oasis	LIVINHAC LE HAUT
120000377	Repos et Santé	120782412	Repos et Santé	SAUVETERRE DE ROUERGUE
120000393	Asso de la maison de retraite	120782453	Vallée du Dourdou	BRUSQUE
120785365	CCAS Requista	120785373	Jean-Baptiste Delfau	REQUISTA

### PROGRAMME 2018 : 10 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120786835	CCAS Firmi	120786843	Paul Mouysset	FIRMI
120784863	Congrégation des Ursulines	120782420	Sainte-Marie	NANT
120000310	St Laurent	120782131	Saint Laurent	CRUEJOULS
120000294	Vie heureuse	120781075	Les 2 Vallées	NANT
120784426	CCAS Pont de Salars	120782354	Résidence du Lac	PONT DE SALARS
120000344	Asso bienfaisance de St Amans	120782388	Saint Jean	SAINT AMANS DES COTS
120784418	CCAS Montbazens	120782339	Parc de Jaunac	MONTBAZENS
120000351	Les Rosiers	120782396	Les Rosiers	RIGNAC
120000336	Maison de retraite	120782321	Denis Affre	SAINT ROME DE TARN
120784343	CCAS Rodez	120782362	Bon Accueil	RODEZ
		120782347	Saint-Cyrice	RODEZ
		120780044	St Jacques	RODEZ

## PROGRAMME 2019 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120785282	Sherpa	120785290	Sherpa	BELMONT / RANCE
120784350	CCAS DEcazeville	120782552	Bellevue	DECAZEVILLE
120788161	Congrégation Ste Dominique	120788179	Saint Dominique	GRAMOND
120000468	Maison de retraite St Joseph	120782537	Saint Joseph	MARCILLAC VALLON
120000229	Maison de retraite *	120780473	L'Orée du Lac	RIEUPEYROUX
120784434	CCAS La Salvetat Peyrales *	120782560	André Calvignac	LA SALVETAT PEYRALES
120000385	Asso de la maison de retraite	120782438	Les Galets d'Olt	SAINT COME D'OLT
120000435	Les amis de la Miséricorde	120782503	La Miséricorde	SAINT AFFRIQUE
120004692	Congrégation du St Cœur de Marie	120004726	Julie Chauchard	RODEZ
120780101	CH Espalion	120782511	Le Val d'Olt	SAINT LAURENT D'OLT
		120785233	EHPAD du CH	ESPALION
120780481	CH Salles la Source	120785258	site de Cougousse	SALLES LA SOURCE
120784616	UMFRMSS Aveyron	120786892	Les Clarines	RODEZ
310788609	ANRAS	120780515	Sainte Thérèse	LAGUIOLE
		120782487	La Croix Bleue	CAPDENAC GARE

\* fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## PROGRAMME 2020 : 15 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120784657	CCAS Lunac	120784566	Le Paginet	LUNAC
120000641	Saint Amans	120783253	Saint Amans	RODEZ
120000369	Maison de retraite	120782404	Les Caselles	BOZOULS
120782370	Maison de famille Ste Anne	120788005	Sainte Anne	LUC - LA PRIMAUBE
120786116	Labryère	120787676	Val Fleuri	CLAIRVAUX
		120786140	Jean XXIII	RODEZ
120000302	Maison de retraite	120782123	Abbé Pierre Romieu	SAINT CHELY D'AUBRAC
120000211	Résidence du Parc de la Corette	120780465	Parc de la Corette	MUR DE BARREZ
120000419	Marie Vernières	120782479	Marie Vernières	VILLENEUVE D'AVEYRON
120780093	CH St Geniez	120784095	EHPAD du CH	SAINT GENIEZ D'OLT
120784384	CCAS Naucelle	120782578	La Fontanelle	NAUCELLE
120784897	Les Charmettes	120785522	Les Charmettes	MILLAU
630786754	Asso hospitalière Ste Marie	120006069	Sainte Marie	FLAGNAC
120780044	CH Rodez	120786967	Les Peyrières	OLEMPS - RODEZ
120000450	Asso du bon accueil	120782529	L'Argence	SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
120004619	CH St Affrique	120785217	La Sorgues et Caylus du CH	SAINT AFFRIQUE



## PROGRAMME 2021 : 17 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120004528	CH Millau	120784673	L'Ayrolle / Saint-Michel / Sainte-Anne	MILLAU
120787981	CCAS Lugan	120787395	La Montanie	LUGAN
120780085	CH Decazeville	120782313	EHPAD du CH	DECAZEVILLE
120780069	CH Villefranche de Rouergue	120783303	EHPAD NORD ET SUD CH	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
120000187	Maison de retraite	120780408	EHPAD	AUBIN
120000195	EHPAD Résidence du Pays Capdenacois	120780432	Résidence du Pays Capdenacois	CAPDENAC GARE
120785571	Union des Mutuelles Millavoises	120005509	Les Cheveux d'Ange	MILLAU
120786645	Centre d'hébergement	120786652	Résidence Le Relays	BROQUIES
120000245	Maison de retraite	120780499	La Roussilhe	ENTRAYGUES SUR TRUYERE
120000260	Asso de bienfaisance St François	120780531	Le Clos Saint-François	SAINT SERNIN SUR RANCE
120000401	Abbé Delmas	120782461	Beau Soleil	RIVIERE SUR TARN
120000666	EHPAD Ste Marthe	120783287	Sainte-Marthe	CEIGNAC
120004718	Maison de retraite Sainte Claire	120785530	Sainte Claire	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
120005608	La Rossignole	120005699	La Rossignole	ONET LE CHÂTEAU
120784475	CCAS Laissac	120782586	Adrienne Lugans	LAISSAC
120784715	CCAS Séverac le Château	120786868	Gloriande	SEVERAC LE CHÂTEAU
120786819	Assoc. Unité de vie Le Gondolou	120786827	PUV Le Gondolou	LE NAYRAC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-23-011

**07-ARS - arrêté conjoint fixant programmation  
prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de  
Moyens tripartites des établissements accueillant des  
établissements accueillant des personnes âgées  
dépendantes des Hautes-Pyrénées 2017 à 2021**

*07-ARS - arrêté fixant programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes-Pyrénées 2017 à 2021.*  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M.  
le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -



**ARRETE CONJOINT**  
**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021**  
**des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites**  
**des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes**  
**des Hautes-Pyrénées**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du  
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

**Considérant** l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1<sup>er</sup> :  
 « le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
 26-28 Parc-Club du Millénaire  
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**  
 Hôtel du Département  
 6, rue Gaston Manent – BP 1324  
 65013 TARBES Cedex 9  
[www.hautes-pyrenees.fr](http://www.hautes-pyrenees.fr)

## ARRETEMENT

**Article 1** : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.


**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

**Article 3** : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département des Hautes-Pyrénées.

Fait, le

  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général

Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées



Michel PELIEU



## ANNEXE

### PROGRAMME 2017 : 3 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000300	MR Curie Sombres	650780778	Curie Sombres	RABASTENS DE BIGORRE
650780158	CH de Lourdes	650786650	Labastide	LOURDES
650000490	Accueil du Frère Jean	650783806	Accueil du Frère Jean	GALAN

### PROGRAMME 2018 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000334	Ets public autonome Balcons du Hautacam	650780877	Canarie Vieuzac	ARGELES GAZOST
650001563	SARL La Pastourelle	650001571	La Pastourelle	LOURDES
650786148	SCAPA	650786981	Le Jonquère	JUILLAN
		650786064	Val de l'Ourse	LOURES BAROUSSE
		650004039	Val de Neste	SAINT LAURENT DE NESTE
		650783772	Las Arribas	TIBIRAN JAUNAC
920028560	Fondation Partage et Vie	650789126	Le Foyer du Petit Jer	LOURDES
		650783749	Les Logis d'Aure	GUCHEN

### PROGRAMME 2019 : 6 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000946	SAS Philogeris Regions	650788763	Résidence du Lac	ORLEIX
310788609	ANRAS	650002389	Saint Joseph	CANTAOUS
		650783756	Saint-Joseph	CASTELNAU MAGNOAC
		650783798	Saint-Joseph	OSSUN
650780174	Hôpitaux de Lannemezan	650785744	La Baïse	GALAN
650789167	SARL Sainte Marie	650789175	Sainte-Marie	SIRADAN
750054389	SAS HOLDING MIEUX VIVRE	650786973	Soleil d'Automne	TARBES
750056335	SA MEDICA France	650005036	Korian le Carmel	TARBES

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Hôtel du Département  
6, rue Gaston Manent - BP 1324  
65013 TARBES Cedex 9  
[www.hautes-pyrenees.fr](http://www.hautes-pyrenees.fr)



**PROGRAMME 2020 : 7 CPOM**

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000904	Association La Gerbe	650788458	La Madone	LOURDES
650004401	CCAS Lannemezan	650004427	Les Fougères	LANNEMEZAN
650780166	CH Bagnères-de-Bigorre	650785801	Castelmouly	BAGNERES DE BIGORRE
650784184	Fédération Pyrène Plus	650788433	Pyrène Plus	SAINT PE DE BIGORRE
650786213	Notre Dame des Douleurs	650783822	Saint Frai	BAGNERES DE BIGORRE
		650783830	Marie Saint Frai	TARBES
650789506	MR Maubourguet	650781057	Maubourguet	MAUBOURGUET
650002439	Association Monastère des Dominicaines	650002488	Monastère des Dominicaines	LOURDES

**PROGRAMME 2021 : 6 CPOM**

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000193	Œuvre Notre Dame de l'Espérance	650787112	Les Ramondias	LUZ ST SAUVEUR
650005697	EPAS 65	650782105	Panorama de Bigorre	CASTELNAU RIVIERE BASSE
650000482	CCAS Trie-sur-Baïse	650783780	Les Rives du Pelam	TRIE SUR BAISE
650003239	Mutualité Française des Hautes-Pyrénées	650788805	La Pyrénéenne	AUREILHAN
650003528	Résidence Retraite Zélia	650788755	Zélia	IBOS
650783160	CH de Bigorre	650787195	La Clairière et les Acacias	VIC EN BIGORRE
		650786197	L'Ayguerote	TARBES

Agence Régionale de Santé Occitanie  
 26-28 Parc-Club du Millénaire  
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
 Hôtel du Département  
 6, rue Gaston Manent - BP 1324  
 65013 TARBES Cedex 9  
[www.hautes-pyrenees.fr](http://www.hautes-pyrenees.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-032

111- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - MOUYSSSET Dominique sous le numéro  
12162874

*111- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MOUYSSSET Dominique sous  
le numéro 12162874.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MOUYSSET Dominique  
Chemin du Mercadel  
12170 LEDERGUES

Rodez, le 3 octobre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 17,6384 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES, SAINT-JUST-SUR-VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612874

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-041

112- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - MURET Véronique sous le numéro 12162897

*112- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MURET Véronique sous le  
numéro 12162897.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame MURET Véronique  
LES LIQUISSES Basses  
12230 NANT

Rodez, le 30 septembre 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,1636 hectares situés sur la(les) commune(s) de NANT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612897**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-033

**113- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - PLAGNARD Pierre-Marie sous le numéro  
12162831**

*113- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PLAGNARD Pierre-Marie  
sous le numéro 12162831.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PLAGNARD Pierre-Marie  
La Borie  
12500 ST COME D OLT

Rodez, le 3 octobre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,2832 hectares situés sur la(les) commune(s) de HUPARLAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612831**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-034

114- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - PUJOL Laurent sous le numéro 12162916

*114- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PUJOL Laurent sous le  
numéro 12162916.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PUJOL Laurent  
La Coste  
12360 FAYET

Rodez, le 3 octobre 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,195 hectares situés sur la(les) commune(s) de FAYET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612916**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-035

**115- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - RIGAL Jeanine sous le numéro 12162888**

*115- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGAL Jeanine sous le  
numéro 12162888.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame RIGAL Jeanine  
Lacam  
12240 CASTANET

Rodez, le 3 octobre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,9223 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612888**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-17-002

116-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - RIGAL Pierre sous le numéro 12162988

*116-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGAL Pierre sous le numéro  
12162988.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôles, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur RIGAL Pierre  
La Bruyère  
12160 MANHAC

Rodez, le 17 janvier 2017

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 19 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,9311 hectare situés sur la(les) commune(s) de MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612988**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-10-003

117- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - ROUQUETTE Jean-Louis sous le numéro  
12163024

*117- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUQUETTE Jean-Louis  
sous le numéro 12163024*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ROUQUETTE Jean-Louis  
17, rue des Tuilières  
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 10 novembre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 20 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,9549 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1613024**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-029

118- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SABATHIE Vincent sous le numéro  
12162956

*118- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SABATHIE Vincent sous le  
numéro 12162956.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SABATHIE Vincent  
La Garrigue de Pons  
12140 ST HIPPOLYTE

Rodez, le 28 octobre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2449 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-HIPPOLYTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612956**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-042

119- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SAINT MARTIN Loïc sous le numéro  
12163007

*119- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SAINT MARTIN Loïc sous le  
numéro 12163007.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SAINT MARTIN Loïc  
12 Rue des Ormeaux  
12230 LA CAVALERIE

Rodez, le 28 octobre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,5527 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAVALERIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1613007**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-043

120- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SCEA CHRIST LEO sous le numéro  
12162883

*120- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA CHRIST LEO sous le  
numéro 12162883.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

SCEA CHRIS LEO  
CRANTON  
12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 30 septembre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 55,2846 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT, LANUEJOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612883

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-044

121- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SCEA VALETTE sous le numéro 12162879

*121- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA VALETTE sous le  
numéro 12162879.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

SCEA VALETTE  
Vialars  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 septembre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,5198 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612879**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.**

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-045

122- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SERIEYS Fabien sous le numéro 12162863

*122- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SERIEYS Fabien sous le  
numéro 12162863.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SERIEYS Fabien  
Les Minades  
12390 ESCANDOLIERES

Rodez, le 30 septembre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,6925 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESCANDOLIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612863

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-012

123- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - THOMAS Michel sous le numéro 12162934

*123- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - THOMAS Michel sous le  
numéro 12162934.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur THOMAS Michel  
Rue de l'Industrie  
12400 MONTLAUR

Rodez, le 5 octobre 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,755 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTLAUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612934**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-030

124- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - VASSAL Danièle sous le numéro 12162993

*sous le numéro 12162993.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame VASSAL Danièle  
Aboul  
12340 BOZOULS

Rodez, le 28 octobre 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7433 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 octobre 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612993**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-046

125- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - VINEL Catherine sous le numéro 12162953

*125- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VINEL Catherine sous le  
numéro 12162953.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame VINEL Catherine

12260 SALLES COURBATIES

Rodez, le

**30 SEP. 2016**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,5092 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IGEST, SALLES-COURBATIES, VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612953**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>